

## Règlements

### **Appel de films - Compétition régionale (Estrie) Festival cinéma du monde de Sherbrooke 2024**

Dans le cadre de la compétition régionale 2024, un jury sélectionnera les œuvres en lice pour le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie et celles qui seront diffusées lors de la 11<sup>e</sup> édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke (FCMS). Le jury décernera ensuite le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2024) à un des films sélectionnés, accompagné d'une bourse.

#### **TERMES ET CONDITIONS :**

##### **1. Types de production admise**

- Seuls les courts métrages de 5 à 30 minutes (hors générique) sont admissibles.
- Seules les œuvres produites après le 1er janvier 2022 sont admissibles.
- Le film doit être soumis pour la première fois au FCMS.
- Les genres acceptés sont : fiction, documentaire, animation et expérimental.
- Les candidats peuvent soumettre plus d'un film s'ils le désirent (maximum 2 films).
- Le FCMS se réserve le droit d'écarter les films qu'il juge inappropriés (à caractère publicitaire, diffamatoire, de propagande politique ou discriminatoire).

##### **2. Candidature**

- Pour être éligible à la compétition, un âge de 16 ans minimum est requis lors du dépôt de la candidature.
- L'inscription doit être effectuée par la personne ayant réalisé le film ou une personne mandatée par cette/ces dernières.
- Le réalisateur doit être résident de la région de l'Estrie (dans le cas d'une coréalisation, au moins un des réalisateurs devra être résident de l'Estrie) au moment du dépôt du film.
- Si la règle ci-dessus n'a pas été respectée, le Festival se réserve le droit de retirer définitivement le film de la programmation et, s'il y a lieu, le prix, la bourse et les frais de diffusion.
- Une preuve de résidence sera exigée aux réalisateurs.

### **3. Prix**

- Les courts métrages sélectionnés sont éligibles au Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2024).
- Le film gagnant sera dévoilé lors de la 11e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke. La décision du jury sera sans appel.
- Le film gagnant recevra le Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie, accompagné d'une bourse en argent.
- Le prix est non transférable, non monnayable.

### **4. Dépôt**

- La date limite de dépôt des films est le 10 janvier 2024, 23 h 59 (UTC-05:00). Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

### **5. Sélection**

- Tous les films soumis et éligibles seront considérés par le jury de la compétition régionale.
- Le jury de la compétition régionale sélectionnera les films qui seront diffusés dans le cadre de la 11e édition du Festival cinéma du monde de Sherbrooke, ainsi que le film lauréat du Prix Pierre-Javaux - Meilleur court métrage de l'Estrie (2024).
- Les messages d'acceptation ou de refus seront adressés par courriel, au courant du mois de février 2024, à la personne identifiée comme Responsable dans le formulaire de soumission.
- Une fois la sélection du film confirmée, le Responsable ne pourra retirer le film de la programmation.
- Les Responsables des films sélectionnés recevront un prochain courriel de suivi détaillant les modalités entourant la projection du film au courant du mois de mars 2024.
- Toutes les décisions concernant la sélection et les choix sont à la discrétion absolue du jury de la compétition régionale. Ces décisions sont finales et irrévocables. Le jury et le FCMS n'émettront aucune justification concernant ces décisions.

### **6. Promotion**

- Les données fournies (photos, textes, extraits de films et bande-annonce) pourront être utilisées, en totalité ou en partie, à des fins promotionnelles (exemple : dépliant, réalisation d'une vidéo promotionnelle, site Internet, etc.) et pour les médias.
- Le FCMS se réserve le droit de modifier, traduire ou corriger les données fournies le cas échéant.

### **7. Frais entourant la projection du film**

- La sélection d'une œuvre ne garantit pas le soutien financier entourant la venue des artisans du film.

- Le FCMS offrira aux réalisateurs des films retenus, l'accès aux films et activités\* du Festival (\*sauf exceptions).

## **8. Acceptation des règlements**

- Les réalisateurs des films retenus pour diffusion se verront remettre un montant correspondant aux droits d'auteur. Il s'agit d'un montant fixe de 150 \$ pour l'œuvre, peu importe le nombre de réalisateurs impliqués.

- Le réalisateur du film confirme :

- Qu'il possède tous les droits d'auteur nécessaires à la projection de l'œuvre qu'il soumet dans le cadre du Festival cinéma du monde de Sherbrooke et à la communication qui l'entoure, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts.

- Que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et qu'aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.

- En conséquence des garanties susmentionnées, le réalisateur s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le FCMS et, le cas échéant, ses cessionnaires, mandataires successeurs et ayants droit pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

- L'inscription d'une œuvre ou sa participation au FCMS implique l'acceptation sans condition de tous les points du présent règlement par les réalisateurs.

## **9. Pouvoirs généraux**

- En cas de circonstances exceptionnelles ou d'annulation du Festival, aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants et ayants droit.

- Les présentes conditions sont modifiables sans préavis.

N.B. Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte de ce présent règlement et formulaire.